



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT 2025/04-0048
SERVICE ÉMETTEUR Aménagement	OBJET : Cession de mobilier à l'association « Ma Maison Bleue ».
	Nomenclature Acte : 3.2 - Aliénations

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.3122-2 11°, L.3212-3, D3212-3 et D.3212-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant le Président des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est propriétaire des biens mobiliers suivants : 8 bureaux d'écolier, 8 chaises d'écolier, 2 planches à dessins, 1 petit banc d'écolier, 3 tables ovales d'écolier, stockés au local de réemploi de Saint Pierre du Mont,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération a été sollicité par l'association « Ma Maison Bleue », association œuvrant dans le domaine du handicap, afin que lui soit cédé gratuitement les biens mobiliers sus-désignés,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération n'en a plus l'emploi et que la valeur de ce mobilier est inférieure à 300€,

Décide de céder, à titre gratuit, les 8 bureaux d'écolier, 8 chaises d'écolier, 2 planches à dessins, 1 petit banc d'écolier, 3 tables ovales d'écolier à l'association « Ma Maison Bleue », qui s'engage à n'utiliser les biens cédés que dans le cadre des activités de l'association.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).